

## Ventes publiques.

### TOUR DES PREUVE.

Paroisse St. Charles.

#### ETAT DE LA LOUISIANE.

Lundi seize du mois de Février prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de cette paroisse, à tout heure de matin, et sur l'habitation ci-après décrite, il sera vendu par le juge de la dite paroisse à l'encre et au plus haut encloseur, les objets suivants, dépendans de la succession de feu Dame Louise Portier, épouse séparée de bien et de corps de Mr. Louis Habine, maintenant résident en France ; savoir :

Une habitation établie en suerie, sis en entier par derrière sur la rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de la ville, ayant 52 arpents de face au dit fleuve sur 80 de profondeur, abattant à peu près 10 degrés, avec tous les bâtiments qui sont dessus sans exception ; la dite habitation bornée dans sa partie supérieure par celle connue sous le nom de A. Huron, maintenant la propriété de Mr. Joseph Cirod, et dans sa partie inférieure par une petite habitation appartenant à la succession de Madame Habine,

avec 40 paires de bœufs de tir, 50 vaches laitières, 80 bœufs à cornes, de un à quatre ans, 100 moutons, 35 chevaux anglais, toutes les fèves, le soin et le maïs qui se tient devant sur l'habitation ; toutes les charrettes, les charrioles, drays, tombereaux etc. qui s'y trouvent également ; et 130 Esclaves attachés, tant à l'habitation qu'à la maison, qu'il suit trop long de nommer et de décrire, parmi lesquels se trouvent des domestiques, des cochers, des charpentiers, laboureurs, tonneliers, charpentiers, maçons, menuisiers, cordonniers, blanchisseuses, en nombre suffisant pour le service d'une grande habitation, et dont on pourra prendre connaissance sur les lieux avant la vente.

1<sup>re</sup>. Habitation, les esclaves, animaux etc. en un tout et si toutes de droit au fleuve sur la profondeur ordinaire, entièrement nue, habilitée habitalement par Mr. le Dr. Ligand à qui toutes les habitudes appartiennent et à qui portion de la dite habitation (toute la face sur 4 arpents de profondeur) a été affermée pour un certain nombré d'années, dont sept ont encore à courir.

2<sup>me</sup>. Tous les meubles, l'argenterie, les ustensiles de cuisine, provisions, linge de table et de lit, appartenant à la succession etc. des bois équarris, deux châssis à cuire en cuivre etc.

**CONDITIONS:**

Les esclaves, les esclaves, animaux etc. en un tout ce qui est attaché à la dite habitation seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir : au bas de la prise, ou comptant, et le reste en cinq payements égaux, à 1, 2, 3, 4 et 5 ans et qui débûlent en tout à l'avis des années 1820, 1821, 1822, 1823, et 1824, avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs fourriront leurs billets des dites sommes par coupons au gré des héritiers et indosseront à leur satisfaction.

La petite habitation sera vendue payable en trois termes égaux, auxquelles échéanceront tout avril des années 1830, 1831 et 1832, fait également par coupons, endossés d'une manière satisfaisante, et portant hypothèque jusqu'à parfait payement.

Tous les objets de nature mobilière seront payés comptant jusqu'à 100 piastres et depuis 100 piastres et au-dessus, dans un ar, à dater du jour de la vente.

**S. M. MOREL GUERMAND,** Juge

14 Janv.—Im

Dernière semaine

Des exercices du chien APOLLON.

(qui va partie pour Mexico.)

Département raisonnable.—Nouveau

spectacle au CAFÉ de CAUDIS, rue de Chartrès, No. 111, entre Caudis et St. Louis, tous les soirs à six heures &c. Exercices

sans parallèles du chien grec Apollon.

Nouveauté extraordinaire.

**EXTRAORDINARY**

**NOTES**

**APOLO.**

Apollon variera les divertissements de la soirée, en répondant aux questions d'Arithmétique, de Géographie, ou d'Astronomie que les personnes de la société voudront bien lui adresser. Il épelle les noms qu'on lui propose, il joue aux cartes, *etc. domino, belote, piquet,*

*etc. commençant par le*

**DIVERTISSEMENT MUSICAL EX-**

**TRAORDINAIRE.**

**Mr. Hélène.**

(Troubadour Italien.)

Bonne en Concert extraordinaire,

Dans lequel il jouera sur cinq instru-

ments à la fois, savoir :

1<sup>re</sup>. Un nouveau violon, à clés ;

2<sup>me</sup>. La flûte italienne ;

3<sup>me</sup>. Les cymbales ;

4<sup>me</sup>. Le piano chinois ;

5<sup>me</sup>. La grosse caisse.

Lesquels formeront un accompagnement

qui, par sa précision, fait douter qu'il y a

beaucoup plus d'astuce.

Il terminera par l'imitation du chant mé-

bodieux de différents oiseaux, au nombre

desquels se trouvait la Seconde ou moquerie

du Mexique. Mr. Hélène répètera pour

toute personne qui posera le désir de le

voir qu'il aura joué un d'autre rôle il con-

seil.

Prix d'entrée.—Quatre scénarios, et deux

enfants malades, pour les deux entrées.

On commencera à 6 heures et dé-

meille précise.

PRINTED DAILY, BY P. DELAUNAY.

St. Peter's Street, between Bourbon & Royal.

NEW ORLEANS:

THURSDAY, FEBRUARY 5, 1829.

This nomination of Mr. A. Peychaud

to the office of Adjutant-General was

yesterday confirmed by the Senate.

**CRIMINAL COURT.—February 4.**

A case of assault and battery was

presented before the court, but as the

jury could not agree on a verdict, they

were discharged.

**State vs. "Varistas Amon.**—A verdict

of guilty was rendered against him.

He was condemned to 12 months imprisonment; which time he has already

passed in detention. Said Amon was one of the crew of the Bolivar.

[From the N. Y. Evening Post.]

Mr. Daniel Webster's opinion upon the

injustice and unconstitutionality of the pro-

hibitory system.

We have in our former communica-

tions given the opinions of Mr. Jeffer-

son, Mr. Madison, and Mr. Justice Sto-

ry upon the prohibitory system, which im-

poses duties on imports not for re-

venue, but benefit one class of indi-

viduals at the expense of the nation gen-

erally. We now present them with the

opinions entertained by a man who as a

statesman or a jurist has or had the con-

fidence of the New England people gen-

erally, and specially of the manufac-

turers, whose schemes he has of late

promoted, whether at the expense of his

own reputation, he perhaps before this

time has sufficiently discovered, but

certainly to the injury of his constituents at large, as well as the nation.

As a meeting of the citizens of Bos-

ton in 1820, to oppose any addition to

the duties then existing, and especially

on cottons and woolens, certain revolu-

tions were passed, and a report of

committee adopted, signed by 27 mer-

chants, manufacturers, &c., and among

the names we find that of Mr. Webster.

The following are among the resolu-

tions : "Resolved; that high bounties

on such domestic manufactures as are

principally benefitted by the tariff, favor

great capitalists rather than personal

industry or to owners of small capitals

and therefore, we do not perceive its

tendency to promote national industry."

"Resolved; that no objection ought

ever to be made to any amount of taxes,

equally apportioned and imposed for the

purpose of raising revenue necessary for

support of government; but that taxes

imposed on the people for the sole bene-

fit of any one class of men, are

equally inconsistent with the

principles of our constitution and

with sound pol."

Now this is substantially the doctrine

contended for by the statesmen of the

southern States and the other anti-tariff

States, yet they are denounced for its as

traitors and rebels. Have the principles

of our constitution since undergone a

change—or have Mr. Webster and his tariff associates changed their legal

and moral principles as well as their po-

litical positions? We put it to their

consciences to answer.

It should be borne in mind that the

duty on woolens which it was the ob-

ject of these resolutions to prevent, was

then 25 per cent, and on cottons about

15 per cent on the average less than it

now is. The existing rates on cottons

and woolens range, as before observed,

from 25 to 200 per cent, and rise in ma-

gnitude according to the coarseness of

the articles, so that the poorer men are

the higher takes their pay to the manu-

facturers!—We would again ask all

candid and fair-minded men, to what

ever party they may belong, whether

the Tariff act of 1828 can be consider-

ed as a legitimate exercise of power,

imposing as it does such enormous du-

ties on the first necessities of life, when

in 1820 it was deemed by the first

statesmen and jurists in the country

as inconsistent with the principles of

our constitution to make any addi-

tion to 25 per cent?

We do not believe that any impartial

man capable of comprehending the sub-

ject, will venture to say, that such le-

gitimate acts are just and constitutional

especially in the face of such authorities

as we have cited, Lowndes and many

other eminent patriots and statesmen.

INVESTIGATOR.

Bosnia and Servia.—The misfortune